

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / TRANSPORTS SCOLAIRES / RESTAURANT SCOLAIRE / ACCUEIL DE LOISIRS / ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS / SEJOURS

Le présent règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal de Pont Saint Martin du 23 juin 2022.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération municipale (consultables sur le site de la commune et sur le portail familles).

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES SERVICES MUNICIPAUX EN MATIERE D'ENFANCE/JEUNESSE :

- L'**accueil périscolaire** est ouvert de manière régulière ou occasionnelle aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune.
Le service accueille les enfants à partir de la petite section et jusqu'au CM2, dans un cadre agréable et sécurisé.
C'est un lieu de détente, de loisirs et de repos. Dans l'intérêt de l'enfant et de son rythme, il est conseillé de ne pas laisser son enfant plus de 3 h par jour à l'accueil périscolaire.
Ce service est assuré sous la responsabilité de la municipalité, par un personnel qualifié, dans des bâtiments communaux situés à proximité immédiate des écoles.

- Les **transports scolaires** sont gérés par le Conseil Régional des Pays de la Loire en collaboration avec Grand Lieu Communauté. Les inscriptions annuelles aux Transports Scolaires doivent être effectuées auprès du réseau régional de transports en commun ALEOP.

Pour tous renseignements, vous pouvez adresser un mail au service transports scolaires de Grand Lieu Communauté (transportscolaire@grandlieu.fr).

- Le **restaurant scolaire** est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Le service accueille les enfants à partir de la petite section (ou du jour de leurs 3 ans en pré-petite section) et jusqu'au CM2.

Son objectif est d'offrir un service de qualité, accessible à tous les enfants des écoles, dans un cadre agréable et sécurisé.

- L'**accueil de loisirs** est agréé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour les enfants de plus de 6 ans et également par la Protection Maternelle Infantile pour les enfants de moins de 6 ans. La Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique et la Mutualité Sociale Agricole soutiennent ce service.

Le service accueille les enfants dès la petite section et jusqu'au CM2, dans un cadre agréable et sécurisé. Pendant les vacances scolaires, une **activité pour la jeunesse (10-17 ans)** est également proposée, selon les mêmes modalités de fonctionnement que l'accueil de loisirs.

Ce service est assuré sous la responsabilité de la commune, par un personnel qualifié, dans un bâtiment situé à proximité immédiate des infrastructures municipales.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D'OUVERTURE

❖ L'accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire est ouvert : le matin et le soir des lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires.

Horaires de l'accueil périscolaire :

- **Le matin :** ouverture de l'accueil à **7h15**. Les enfants peuvent être déposés jusqu'à 8h35, au plus tard. L'équipe d'animation accompagne les enfants des écoles élémentaires dans leur cour et les enfants des écoles maternelles dans leurs classes.
- **Le soir :** fermeture de l'accueil à **19h00**. A la sortie des classes, les enfants ayant une réservation à l'accueil périscolaire (via le portail famille) sont pris en charge par l'équipe d'animation dans les écoles et accompagnés au Restaurant Scolaire ou à la salle des fêtes pour le goûter. Le goûter est automatiquement facturé avec la première demi-heure de présence. Aucun départ n'est possible avant 17h00. Les enfants sont par la suite répartis dans les différents lieux d'accueil en fonction de leur tranche d'âge, où ils peuvent être récupérés à partir de 17h00.

Les lieux d'accueil :

Les enfants sont répartis en plusieurs lieux afin d'accueillir chaque tranche d'âge dans des conditions adaptées à leurs besoins.

La répartition est définie chaque année en fonction des effectifs et peut être modifiée si nécessaire.

- **Le matin :** Les enfants sont accueillis à la Maison de l'Enfance, Impasse des Halbrans et à la salle Utrillo, Impasse des Halbrans, sur l'intégralité de la plage horaire.
- **Le soir :**
 - Pendant le temps du goûter et jusqu'à environ 17h00, les enfants sont accueillis au Restaurant Scolaire ou la salle des fêtes.
 - Après le goûter et jusqu'à environ 18h15, les enfants sont répartis dans les différents locaux attribués à l'accueil périscolaire et peuvent être récupérés à la Maison de l'Enfance, à la salle des fêtes ou à la Salle Utrillo.
 - Après 18h15, tous les enfants se regroupent dans un seul lieu d'accueil, la Maison de l'Enfance.

Les collations :

Il est possible chaque jour, pour les enfants arrivant avant 8h, de prendre un petit déjeuner au sein de l'accueil. Il vous sera facturé au tarif en vigueur (voir tarifs sur le site internet de la commune). Le soir, le goûter est fourni aux enfants et sera facturé automatiquement avec la première demi-heure de présence.

Les activités pédagogiques complémentaires :

En cas d'activités scolaires (APC) l'enfant sera accueilli après son activité. Il sera accompagné par l'enseignant. La présence de l'enfant sera facturée en fonction de son heure d'arrivée à l'accueil périscolaire, selon les mêmes modalités de tarifs et facturation.

Les activités extrascolaires :

Les départs aux activités extérieures sont autorisés, mais doivent faire l'objet d'une autorisation parentale écrite au préalable.

En raison d'un nombre élevé d'enfants fréquentant l'accueil périscolaire, les animateurs(trices) n'accompagnent pas les enfants aux activités extrascolaires.

Une fois que l'enfant a quitté les locaux de l'accueil périscolaire, il n'est plus sous la responsabilité des équipes d'animation et ne peut pas revenir à l'accueil périscolaire à l'issue de son activité.

❖ Transports scolaires

Toutes les démarches administratives concernant les Transports Scolaires (horaires, circuits, arrêts, inscriptions annuelles, distribution de gilets verts, etc...) doivent être effectuées auprès du réseau régional de transports en commun **ALEOP** (<https://aleop.paysdelaloire.fr/rentree-2022/> 09 69 39 40 44).

Pour la sécurité de votre enfant, toutes modifications d'inscription ou toutes absences au car doivent impérativement être transmises aux services de la mairie par mail à formalitesfamilles@mairie-pontsaintmartin.fr.

Le matin, les enfants sont accueillis à la descente du car par le personnel communal et accompagnés vers leurs écoles.

Les enfants inscrits sur les listes de car (**réservations journalières via le portail familles**) sont pris en charge par les animateurs à la sortie de l'école et sont accompagnés dans leur car. La mairie met en place une surveillance complémentaire lors des trajets des cars du soir.

Conformément au règlement régional des transports scolaires, « à la montée comme à la descente du car, les élèves scolarisés en maternelle et jusqu'en CE2 inclus doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par les parents ou toute autre personne, de 11 ans ou plus, désignée comme responsable par eux.

Par dérogation et sur présentation d'une décharge parentale (modèle fourni par l'antenne régionale), « les élèves ayant 6 ans révolus pourront se rendre seuls à l'arrêt » (extrait du Règlement Intérieur d'Aléop 44, Chapitre 9).

❖ Le restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est situé à proximité des écoles.

Les élèves disposent d'1h40 (écoles publiques) et d'1h30 (école privée) de pause méridienne, comprenant le temps de repas et un temps de jeux libre ou organisé.

Dès la fin des cours du matin, les enfants sont pris en charge par les agents municipaux (ATSEM, animateurs) au sein de chaque école.

Horaires :

- **Ecole maternelle Les Halbrans** : 11h50-13h30
- **Ecole élémentaire Les Halbrans** : 11h55-13h35
- **Ecole maternelle et élémentaire Saint Joseph** : 12h15-13h45

Important

Pour les enfants déjeunant chez eux, les horaires d'accueil des familles avant et après la pause méridienne sont précisés dans les règlements intérieurs des trois écoles.

Fonctionnement :

- Enfants scolarisés à la maternelle (PS-MS-GS) :

Le repas est servi à table, avec un encadrement adapté aux besoins des plus petits. Plusieurs services sont mis en place pour rendre le temps du déjeuner agréable. A l'issue du déjeuner, après un temps de récréation, les enfants des petites et moyennes sections sont accompagnés à la sieste.

- Enfants scolarisés en élémentaire (CP→CM2)

Les enfants prennent leur repas au self-service. Les horaires de passage au self, par niveau de classe, sont établis chaque année scolaire. Le temps de jeux se déroule au sein de chaque école et dans les bâtiments communaux à proximité immédiate.

Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps du midi.

Accès au restaurant scolaire :

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire à l'occasion des repas sont : le Maire et ses adjoints, le personnel communal et les enseignants, les enfants des écoles maternelles et élémentaires, les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle, le personnel de livraison des repas. En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Le prestataire

Les repas sont livrés en liaison froide par le prestataire désigné par la commune. Le personnel de restauration (chauffe des repas, plonge...) est employé par le prestataire.

Les menus sont consultables sur différents supports (affichages, site internet de la commune) et peuvent être fournis aux parents sur demande.

Repas spécifiques

Des repas adaptés, sans viande, sont disponibles dès lors que les parents en font la demande à l'inscription. Pour les enfants qui ont un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (P.A.I), ceux-ci sont transmis au prestataire qui adapte les menus au cas par cas en fonction des allergies. Il conviendra de décider ensemble si l'adaptation est possible ou non, auquel cas la famille devra fournir un panier repas.

Les repas et le pain fournis par le prestataire, ainsi que les paniers repas dans le cadre d'un PAI, sont les seuls aliments qui peuvent entrer au restaurant scolaire.

❖ Les accueils de loisirs

Les ouvertures

Les accueils de loisirs fonctionnent le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Fermetures exceptionnelles :

Vacances de Noël :

L'accueil de loisirs ferme exceptionnellement ses portes les 24 et 31 décembre à 17h.

A noter : Si le nombre de réservations est inférieur ou égal à 8 enfants, l'accueil de loisirs sera fermé.

Vendredi de l'ascension : l'accueil de loisirs est fermé

Vacances d'été : l'accueil de loisirs est fermé le 1^{er} et le dernier jour des grandes vacances scolaires.

Les horaires

• Le mercredi, en période scolaire, les plages d'accueil sont les suivantes :

	Horaires
Péricentre matin	7h15 – 9h
Matinée	9h -12h
Repas (si matin + repas ou après-midi + repas)	12h – 13h30
Après midi	13h30 – 17 h
Journée avec repas	9h – 17h
Péricentre soir	17h – 19h

- Une arrivée échelonnée est possible de 9h à 10h.
- Un départ échelonné est possible de 16h30 à 17h
- Le temps d'accueil du midi se déroule de **11h45 à 12h** et celui d'après le repas se déroule de **13h15 à 13h30**
- Passé **12h**, si votre enfant n'est pas récupéré, il déjeunera avec les autres et le repas vous sera facturé

Les vacances scolaires :

Les plages d'accueil sont les suivantes :

	Horaires
Péricentre matin	7h15 – 9h
Journée avec repas	9h – 17h
Péricentre soir	17h – 19h

- Une arrivée échelonnée est possible de 9h à 10h.
- Un départ échelonné est possible de 16h30 à 17h.

A noter : En cas de sortie ou d'activité exceptionnelle, les horaires peuvent être modifiés. Aucune arrivée tardive ou départ anticipé ne pourra être accepté. Une communication sera effectuée en amont.

Les possibilités de réservations :

Le mercredi :

- Réservation à la journée
- Réservation à la demi-journée avec repas : de 9h à 13h30 ou de 12h00 à 17h00
- Réservation à la demi-journée sans repas : de 9h à 12h ou de 13h30 à 17h.

Les vacances scolaires :

- Réservation à la journée

Les activités extra scolaires :

Les départs aux activités extérieures du mercredi sont autorisés. Ils doivent faire l'objet d'une autorisation parentale écrite au préalable. Les enfants se rendent seuls à l'activité et ne peuvent pas revenir à l'accueil de loisirs à l'issue de celle-ci. Les enfants concernés peuvent être amenés à être dans un groupe différent de leur groupe de référence avant leur départ en activité extérieure.

Toute demi-journée ou journée commencée reste due.

Les repas :

- Le déjeuner : les repas sont livrés en liaison froide par le prestataire de la collectivité et pris au restaurant scolaire (ou sous forme de pique-nique selon l'activité),
- Pour les repas spécifiques (repas sans viande, PAI alimentaire), se reporter à la section fonctionnement du restaurant scolaire (p.4),
- Le mercredi : pour une réservation à la demi-journée avec repas, le prix du repas est à ajouter au prix d'une demi-journée,
- Le goûter est fourni à tous les enfants à 16h. Le prix est inclus dans le tarif journée et le tarif après-midi.

Les temps de repos :

Un temps calme est mis en place après le repas. Un temps de sieste est proposé pour les enfants de 3 et 4 ans. Pour faciliter la mise en place de la sieste, merci de nous fournir :

- Le mercredi : doudou, tétine.
- Les vacances scolaires : une couverture/sac de couchage/drap ainsi que les affaires personnelles de l'enfant (doudou, tétine).

Les lieux d'accueil :

Pour le confort des enfants, chaque tranche d'âge dispose d'un lieu de référence.

Le mercredi ou pendant les vacances scolaires, chaque tranche d'âge est répartie dans un des lieux suivants : Maison de l'Enfance, Modulaires Halbrans maternelle et élémentaire et la Salle Utrillo.

L'accueil péricentre :

Ce service est facturé en fonction du quotient familial au ¼ d'heure consommé – sans réservation.

ARTICLE 3 – MODALITES D'INSCRIPTION, DE RESERVATION ET D'ANNULATION

Un **dossier d'inscription**, commun aux différents services du Pôle Cohésion Sociale, est à **remplir obligatoirement** pour l'année scolaire 2022-2023 avant le 31 mai 2022. Pour les enfants déjà scolarisés sur les écoles de la commune, le dossier est envoyé par voie postale. Pour les familles arrivant sur la commune en cours d'année, le dossier est disponible au bureau des formalités familles de la Mairie et doit être rempli avant toute inscription aux services municipaux.

Sans dossier complet, aucune inscription, ni réservation aux services périscolaires, extrascolaires et de transports scolaires ne sera possible.

Les **réservations** ou annulations peuvent se faire :

- via le Portail familles (site internet), avant la date limite fixée dans les différents tableaux
- au guichet unique en Mairie (selon horaires d'ouvertures), selon les modalités définies pour chaque service.

Les **réservations ou annulations hors délai** (soumises à une majoration ou une pénalité) s'effectuent par mail à formalitesfamilles@mairie-pontsaintmartin.fr, en notifiant : nom et prénom de l'enfant, nom de l'enseignant ainsi que le nom de l'activité concernée (exemple, périscolaire du matin, etc...) :

- Avant 11h le jour même pour une modification concernant la pause méridienne,
- Avant 16h le jour même pour une modification concernant l'APS du soir et le car,
- Avant 16h la veille du jour concerné pour l'APS du matin.

Un accusé de réception vous sera envoyé dès le traitement de votre demande.

❖ **Pour l'accueil périscolaire et les transports scolaires:**

Les réservations à l'accueil périscolaire du matin et du soir, ainsi qu'au car du soir s'effectueront par le portail familles ou par email à formalitesfamilles@mairie-pontsaintmartin.fr; selon les échéances suivantes :

Avant 12h, le :	Pour réserver ou annuler l'accueil périscolaire (matin/soir) et le car du :
Mardi	Jeudi
	Vendredi
Vendredi	Lundi
	Mardi

Absence de l'enfant :

En cas d'absence non justifiée, la consommation minimum sera facturée (15 minutes pour l'accueil périscolaire du matin et 30 minutes + le prix du goûter pour l'accueil périscolaire du soir). En cas d'utilisation du service sans réservation au préalable, une majoration de 20% sera appliquée au prix du ¼ d'heure.

En cas de maladie ou de changement de planning professionnel les majorations ou pénalités ne seront pas appliquées si un justificatif officiel est présenté (certificat médical, planning employeur...) avant la date de facturation (le 1er du mois suivant).

Jours de grève : Il appartient aux familles d'annuler les réservations à l'accueil périscolaire et au car dans les délais ci-dessus (si cela est matériellement possible). Au-delà de ces délais, les majorations et/ou pénalités seront appliqués sauf si l'accueil périscolaire n'est pas assuré par les services municipaux. Dans ce cas, l'annulation est faite automatiquement.

Sorties scolaires : Il appartient aux familles d'annuler les réservations à l'accueil périscolaire et au car dans les délais ci-dessus (si cela est matériellement possible). Au-delà de ces délais, les majorations et/ou pénalités seront appliqués.

En cas d'absence de l'enseignant :

- La journée complète, la réservation non honorée ne sera pas facturée,
- Une demi-journée (quelle qu'elle soit), les services seront facturés en périphérie de cette demi-journée.

❖ **Pour le restaurant scolaire :**

Modalités de réservation ou annulation :

Avant 12h, le :	Pour réserver ou annuler le Restaurant Scolaire (matin/soir) et le car du :
Mardi	Jeudi
	Vendredi
Vendredi	Lundi
	Mardi

Absence de l'enfant :

En cas d'absence non justifiée, toute réservation de repas sera facturée. En cas d'utilisation du service sans réservation au préalable, une majoration de 20% sera appliquée au prix du repas.

En cas de maladie ou de changement de planning professionnel :

- **Les majorations ne seront pas appliquées si un justificatif officiel est présenté (justificatif médical, planning employeur, ordonnance du jour...) avant la date de facturation (le 1er du mois suivant). Les attestations sur l'honneur ne sont pas acceptées.**
- Un jour de carence s'applique le 1^{er} jour d'absence
La facturation des repas est annulée à compter du 2^{ème} jour si les services de la mairie en sont informés la veille avant 12h et si le document médical indiquant le nombre de jours d'absence est transmis avant la facturation (le 1er du mois suivant).

Jours de grève : l'annulation du repas est soumise aux mêmes conditions sauf si la pause méridienne (accompagnement au repas) n'est pas assurée par les services municipaux. Dans ce cas, l'annulation est faite automatiquement.

Sorties scolaires : l'enseignant a la responsabilité d'informer le Service Affaires Scolaires et Périscolaires. Les repas sont annulés par le service si un délai de prévenance de 2 semaines est respecté.

❖ **Pour les accueils de loisirs enfance, l'accueil de loisirs adolescent et les séjours :**

Modalités de réservation :

- **Le mercredi** : Les réservations se font via le Portail Familles jusqu'au **vendredi** précédent, à 12h.

Pourront être accueillis les enfants scolarisés et/ou domiciliés à Pont Saint Martin ainsi que les enfants des personnels de la commune.

Toute réservation au-delà de ce délai entrainera une majoration.

En cas de présence d'un enfant à l'accueil de loisirs, sans réservation (vérification de l'historique du logiciel enfance) une pénalité sera appliquée à la facturation des consommations. **(Voir tarifs sur le site Internet de la commune)**

- **Les vacances scolaires :**

Les réservations sont à effectuer via le Portail Familles, les dates limites de réservation sont spécifiées sur les documents d'information. Ceux-ci sont diffusés dans les cartables et disponibles à la Maison de l'Enfance, à la Mairie et sur le site internet www.mairie-pontsaintmartin.fr.

Toute demande de réservation après la date limite ne sera acceptée qu'en fonction des places disponibles. Lors des vacances scolaires, une majoration financière sera appliquée en plus du prix de la journée. **(Voir tarifs sur le site Internet de la commune).**

Modalités d'annulation

Tout changement de réservation, pour cause de modification de planning de travail, avec certificat de l'employeur, sera pris en compte.

Toute annulation pour cause de maladie ne sera pas facturée dès lors qu'un document d'ordre médical sera présenté.

Les annulations pour causes non médicales ou professionnelles :

- **Le mercredi :** Si annulation après le vendredi 12h, la réservation faite sera facturée.
- **Les petites vacances scolaires :**

Au-delà de la date butoir des réservations, 100% de la réservation sera due.

- **Les vacances d'été :**

- ✓ Annulation avant la fin de la période réservation : pas de facturation
- ✓ Annulation 14 jours avant l'accueil prévu de votre enfant : facturation 50%
- ✓ Annulation au-delà de 14 jours avant l'accueil prévu de votre enfant : facturation à 100%

ARTICLE 4 – DIVERS

Soins et médicaments :

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer ou à injecter des médicaments aux enfants malades sauf lorsque cela s'inscrit dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) précisant les conditions d'intervention des parties concernées.

A défaut, seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, pompiers ...) et les gestes de secours pourront être prodigués.

Sanctions :

Les enfants qui fréquentent les Accueils Périscolaires, Accueils de Loisirs et Services de Restauration doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Chaque enfant est tenu de se conformer aux consignes données par les personnels d'encadrement et de service.

L'enfant doit :

- Respecter les personnels et les adultes présents
- Respecter les autres enfants
- Respecter les locaux et les matériels mis à sa disposition

En cas de manquements manifestes et répétés à ces règles élémentaires de discipline, Monsieur le Maire ou son représentant, sur proposition des services, pourra faire appliquer diverses mesures d'avertissement et de sanctions disciplinaires préalables avant d'envisager une exclusion temporaire puis définitive de l'enfant de la structure d'accueil l'ensemble des services périscolaires, extrascolaires et de restauration.

ARTICLE 5 – FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT

La facturation est établie en fonction du quotient familial. Il est indispensable de fournir l'ensemble des documents nécessaires à son calcul lors de l'inscription sous peine de se voir appliquer le tarif maximum (QF 11). En cours d'année, il appartient aux familles d'aviser le guichet unique formalités familles de tout changement de situation pouvant modifier leur quotient familial.

Nos services sont facturés mensuellement pour l'ensemble des activités fréquentées.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération municipale (consultables sur le site de la commune et sur le portail famille).

Attention : l'accueil périscolaire et l'accueil péricentre ferment leurs portes à 19h00 précises. Dès 19h01, un forfait de 5 € par ¼ d'heure commencé et par enfant est facturé.

Il est demandé de respecter les horaires, pour le bien-être de l'enfant et pour celui du personnel.

Le Paiement s'effectue à la Mairie soit :

- par prélèvement automatique (imprimé disponible sur le site de la commune)
 - Après deux rejets successifs de prélèvement automatique, il sera mis fin à l'adhésion à ce mode de paiement
- par paiement en ligne (carte bancaire) sur le portail familles
- par chèque bancaire (à l'ordre de Trésor Public)
- en espèces
- par chèques vacances uniquement pour les périodes de vacances scolaires (accueil des loisirs, activités jeunesse, camps et mini camps)
- par CESU, uniquement pour l'accueil périscolaire (sauf les goûters) et l'accueil de loisirs (sauf les repas) des enfants de moins de 6 ans.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES

Ce règlement, approuvé par une délibération du Conseil Municipal, peut être révisé à tout moment. Il fera alors l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.